

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE RIVIERE-SALEE

MAITRE D'OUVRAGE

ETUDE DE RISQUE POUR LA REALISATION

DE DEUX BATIMENTS DE LOGEMENTS

SUR LA PARCELLE H 1364

AU LIEU-DIT LA-HAUT

C.I.G.
Cabinet d'Ingénierie et Géotechnique
Lot. La Charmette - 97200 FORT DE FRANCE
SIRET 380 416 578 00017 - APE 742 C
Tél 0596 75 22 59 - 0696 25 44 55
Mail: cig.sarl@wanadoo.fr

DOSSIER N°20.GEOP-07 MQE .02

JUILLET 2020

C.I.G. SARL
Charles REYAL
Lotissement La Charmette - Morne Calebasse
97200 FORT-DE-FRANCE
Tel (0696 25 44 55) Mail cig.sarl@wanadoo.fr

<i>S1 à 1,20m de profondeur</i>	1,44	0,96
<i>S2 à 1,60m de profondeur</i>	1,36	0,91
<i>S3 à 1,20m de profondeur</i>	1,44	0,96
<i>S4 à 1,20m de profondeur</i>	1,44	0,96
<i>S5 à 1,20m de profondeur</i>	1,44	0,96
<i>S6 à 1,20m de profondeur</i>	1,36	0,91

NOTA : La valeur maximale de la contrainte de référence aux E.L.S. est déduite de la résistance de pointe Qd par la formule suivante :

$Q_{ref} = Qd/20$ pour une fondation encastree à 1,20m minimum de profondeur. Cette formule permet d'obtenir un coefficient de sécurité de 3.

NOTA : Ces profondeurs sont données par rapport au niveau du terrain naturel au moment de la présente étude. Elles ne doivent pas être retenues systématiquement de manière isolée pour une fouille. Elles doivent cependant permettre et aider chaque intervenant notamment le concepteur pour l'adaptation au terrain du projet à partir des valeurs minimales à retenir pour l'encastrement des fondations. Les valeurs à retenir pour l'ensemble du projet sont celles données ci-après dans le cadre d'une synthèse.

IV. CONCLUSIONS GENERALES

La présente étude prend en compte le périmètre d'étude validé par la DEAL dans le cadre d'une étude G1/ES réalisée par **CIG SARL**.

Cette étude G1/ES a été complétée par la réalisation de sondages au pénétromètre dynamique sur la totalité de la parcelle cadastrée H 1364

La parcelle cadastrée H 1364 peut recevoir la construction des deux bâtiments de logements projetés au regard du risque de mouvement de terrains classé en aléa fort selon le PPRN de la Martinique pour la ville de RIVIERE-SALEE et suivant le classement réglementaire en orange à traits bleu selon le PPRN.

Des précautions **minimales** sont à prendre afin de ne pas aggraver l'aléa de degré fort pour les risques dominants de glissements et coulées, selon le PPRN de la Martinique pour la ville de RIVIERE-SALEE. Il s'agit de :

- **Tous les rejets d'eaux y compris pour la future fosse septique devront se faire jusque dans le lit du talweg situés sur la parcelle H 1340 située du côté opposé à la servitude qui longe la limite aval de la parcelle étudiée en concertation avec le propriétaire de cette parcelle. Une autre solution serait d'aménager la servitude en prévoyant notamment un fossé en béton ou un réseau enterré d'évacuation des eaux usées et pluviales.**

Les autres dispositions suivantes seront prises :

- Le système de fondations pourra être constitué de semelles isolées ou filantes selon la descente de charges et la structure de la construction projetée, à déterminer par le BET structures, non connues au moment de la présente étude. Le niveau d'encastrement des semelles sera de 1,20m minimum par rapport au niveau fini des terrassements non connu au moment de la présente étude et selon les profondeurs minimales ci-dessus indiquées au droit de chacun des sondages S1 à S6. Cet encastrement comprendra au moins un ancrage de 0,30m dans la couche de sol porteuse, à savoir le substratum rocheux sablo argileux et raide en

place. L'encastrement total sera au minimum de 0,50m dans le substratum rocheux plus ou moins sain. Il convient en tout état de cause de s'assurer que le bord inférieur de la semelle implantée dans le talus ne soit pas situé à moins de deux mètres de la surface ou de la pente du talus (article B.4.1.2 du fascicule n° 62). Afin d'obtenir des valeurs de tassements admissibles, la contrainte maximale de référence à l'E.L.S. sera prise égale à 0,40 MPa (40 tonnes / m²). Elle sera prise égale à 0,60 MPa à l'E.L.U.

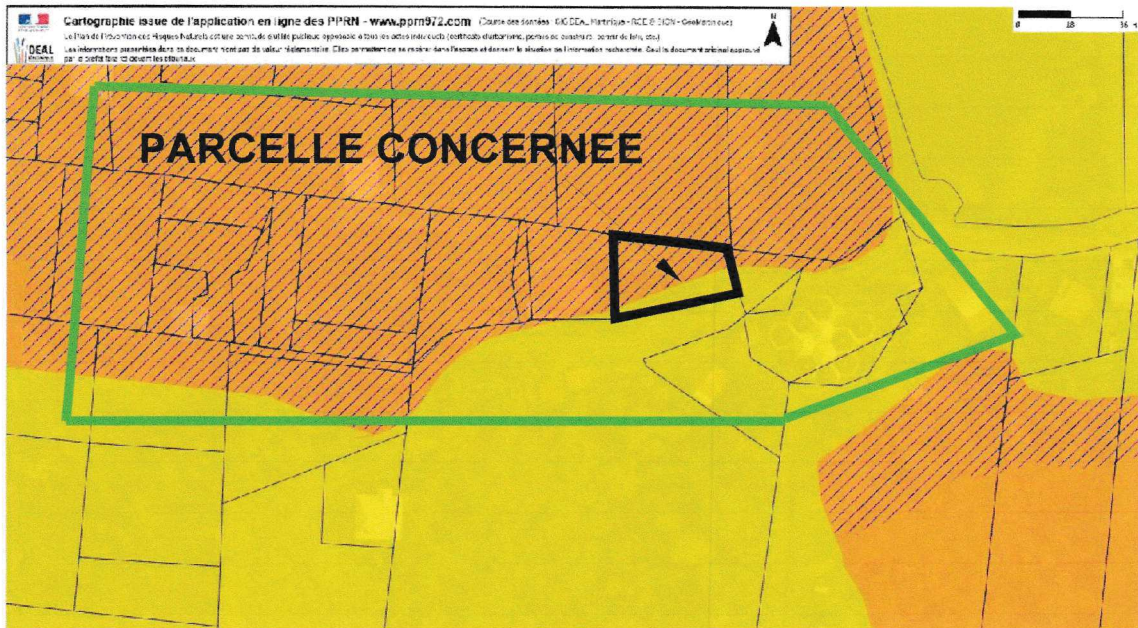
- Aucune fondation ne devra reposer sur du remblai ou un bloc rocheux isolé.
- Se prémunir des arrivées d'eaux de surface au moyen d'ouvrages adéquats (fossés béton, bordure, drains, tranchées drainantes etc...). Les fossés en terre sont à proscrire.
- Tous les rejets d'eau y compris pour les eaux pluviales de toiture et la fosse septique, devront se faire le plus loin possible de la maison projetée dans un réseau à définir en concertation avec les riverains. Aucun rejet d'eau ne devra se faire au sein du talus ni au pied du talus qui longe la limite aval de la parcelle étudiée afin d'éviter les affouillements.
- Tout talus taillé en déblais ou constitué de remblais, devra être obligatoirement conforté par un mur de soutènement correctement dimensionné et avec drain dont l'exutoire devra être protégé en permanence de tout risque d'obstruction.
- Pour tout mur enterré de la maison projetée il sera mis en œuvre un système d'étanchéité et de drainage efficace avec un exutoire protégé en permanence de tout risque d'obstruction.
- Nous indiquons à toutes fins utiles (l'étude ne faisant pas partie de la présente mission), que pour le dispositif d'assainissement le système d'épandage simple, compte tenu de la nature argileuse et plastique des sols en place ne convient pas. Il faut prévoir un filtre à flux vertical drainé ou tout autre dispositif conforme à la réglementation. Il convient de retenir un coefficient de perméabilité de l'ordre de 0,08mm/h mesuré généralement dans ce type de sols.
- Les sols à prendre en compte pour les calculs parasismiques sont le type A avec un coefficient de sols égal à 1 (EUROCODES 8).
- Tenir compte de la topographie du terrain pour déterminer le coefficient d'amplification des sollicitations sismiques pour le dimensionnement de la structure de la future construction. Ce dernier pourra être pris égal à 1 sous réserve de vérification par l'architecte ou le BET structures. Se conformer aux nouvelles prescriptions parasismiques en évitant de construire sur pilotis et en assurant un chaînage des fondations par un système de longrines.

Des éléments nouveaux peuvent être mis en évidence lors de l'exécution des travaux, et remettre éventuellement en cause les conclusions du présent du rapport. Ceux-ci devront être communiqués à CIG pour les réadapter.

Fort-De-France Le 11/07/2020

Le responsable Ch. REYAL

Cabinet d'Ingénierie et Géotechnique
Lot. La Charmette - 97200 FORT DE FRANCE
SIRET 380 416 578 00017 - APE 742 C
Tél 0596 75 22 59 - 0696 25 44 55
Mail: cig.sarl@wanadoo.fr



**ETUDE DE RISQUE
 PARCELLE H 1364 QUARTIER LA HAUT
 COMMUNE DE RIVIERE-SALEE**

———— = CONTOURS PERIMETRE D'ETUDE

C.I.G
 Cabinet d'Ingénierie et Géotechnique
 Lot. La Charmette - 97200 FORT DE FRANCE
 SIRET 580 416 578 00017 - APE 742
 Tél 0596 75 22 50 - 0696 26 44 55
 Mail: cig.san@wanadoo.fr

209/02/70

D.E.A.L
 Secrétariat général
 Cellule Courrier
 Pointe de Jaham - B.P. 7212
 97274 SCHOELCHER CEDEX

9



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Schoelcher, le

06 AOUT 2020

Réf : RN20-125D

Monsieur,

Vous m'avez transmis, pour validation, une proposition de périmètre dans le cadre d'une étude de risque pour la parcelle cadastrée H 1364 sise au quartier La-Haut commune de Rivière-Salée. La demande est pour le compte de qui souhaite construire deux
petits bâtiments à usage d'habitation.

Au titre du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Rivière Salée, ce terrain est classé en majeure partie en zone réglementaire orange-bleu aléa fort mouvement de terrain avec une partie au Sud classée en zone réglementaire jaune aléa moyen mouvement de terrain.

Une étude de risque de type géotechnique est exigée au regard de l'aléa fort mouvement de terrain qui affecte la parcelle.

Cette proposition de périmètre d'étude de risque s'inscrit dans une mission de type G1-ES selon la norme NF P 94-500. Cette mission correspond aux objectifs du PPRN pour la définition d'un périmètre d'étude de risque.

Suite à la visite sur le terrain effectuée le 25 juin 2020 et dans la mesure où la procédure définie par la norme NF P 94-500 a été respectée, la proposition de périmètre d'étude peut être validée.

Il conviendra d'être vigilant en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales du site, au moment de la conception du projet, et une fois celui-ci réalisé. En effet, les deux voies, privées a priori, qui bordent la parcelle étudiée, ne sont pas équipées de réseaux pour récupérer les eaux pluviales. Ainsi, il s'agira de bien gérer les eaux pluviales arrivant en amont de la parcelle, et celles qui en partent afin de ne pas aggraver le risque sur les parcelles en aval.

Si votre étude de risque montre des risques non identifiés, le périmètre devra être élargi.

Toutefois si l'étude de risque conclut que les mesures de protection s'avèrent nécessaires au-delà de l'unité foncière maîtrisée par le pétitionnaire, une étude d'aménagement global et une révision du PPRN selon les dispositions applicables en zone orange devront être conduites.

Conformément au PPRN, je vous rappelle que le projet doit prendre en compte les prescriptions définies par l'étude de risque, et que les conclusions de cette étude de risque à venir doivent être publiées sur le site internet PPRN Martinique. À cet effet, je vous prie de bien vouloir me communiquer cette étude de risque lorsqu'elle sera réalisée.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Adjoint de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement


Eric BATAILLER

**Monsieur Charles REYAL
C.I.G. SARL
Lotissement La Charmette –
Morne Calebasse
97200 Fort-de-France**

DEAL Martinique
Affaire suivie par : Dévis SEJEAN
BP7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher CEDEX
05 96 59 58 48
devis.sejean@developpement-durable.gouv.fr
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr